

470 - Accueil des enfants en établissements

**470 - Accueil des enfants en établissement et 420 - Adoption - Propositions financières - Budget primitif 2020**

CD/2019/093

**Service chef de file :**

H2 - Protection de l'enfance

**Résumé :**

Le Département, chef de file de la protection de l'enfance, assure le bien-être et l'accompagnement de 2 766 mineurs qui lui sont confiés (dont 54 accueillis avec leurs mères ou leurs 2 parents), et de 256 jeunes majeurs. Les mesures de placement (mineurs et majeurs) ont augmenté de 8% de juin 2018 à juin 2019, notamment en raison du flux continu de Mineurs Non Accompagnés (+13,6% de prise en charge entre juin 2018 et juin 2019) et de l'augmentation du nombre de jeunes majeurs (+35%).

Le Département du Bas-Rhin fait face de manière responsable à ses engagements et y consacre des moyens en augmentation maîtrisée depuis plusieurs années, tout en maintenant une politique volontariste pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de décider des inscriptions budgétaires pour l'année 2020.

**Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :**

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	47010	F	Foyer de l'enfance du Département	13 385 845,00	13 951 144,00
D	47010	I	Foyer de l'enfance du Département	0,00	50 000,00
D	47020	F	Mesures d'accompagnement à la sortie de placement	400 000,00	515 000,00
D	47030	F	Accueil des parents isolés	3 900 000,00	3 932 400,00
D	47040	F	Accueil des mineurs en établissement	71 516 821,00	79 401 000,00
D	47050	F	Accompagnement des majeurs	2 862 000,00	3 085 000,00
D	47060	I	Rénovation et équipements des établissements pour enfants et autres structures	50 000,00	0,00
D	47070	F	Subventions aux associations pour la protection de l'enfance	78 213,00	78 213,00
			<b>TOTAL</b>	<b>92 192 879,00</b>	<b>101 012 757,00</b>
D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	42010	F	Adoption	26 575,00	26 575,00
			<b>TOTAL</b>	<b>26 575,00</b>	<b>26 575,00</b>

**Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :**

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
R	47040	F	Accueil des mineurs en établissement	1 466 000,00	1 240 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>1 466 000,00</b>	<b>1 240 000,00</b>

Le Département du Bas-Rhin, fort de sa position de chef de file de la Protection de l'Enfance, se donne les moyens d'assurer la protection des plus vulnérables, en organisant des parcours de vie adaptés, permettant de répondre aux besoins de chacun des mineurs confiés ou des jeunes majeurs accompagnés.

Son ambition est d'accompagner les jeunes les plus vulnérables dans leur chemin vers l'autonomie.

Le dispositif bas-rhinois d'accueil « établissement » propose aujourd'hui 1 404 places habilitées pour mineurs sous diverses modalités (339 places d'accueil de jour et de placement au domicile des parents, 920 places d'internat, 120 places de placement familial d'établissement, 25 places en lieu de vie, ...), hors dispositif dédié aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) et jeunes majeurs. 55 places familiales permettent l'accueil parents-enfants dans le cadre des centres parentaux.

Le nombre de mineurs pris en charge par le Département, après avoir connu une stabilisation en 2014 et 2015, est en augmentation constante depuis 2016, notamment en raison du flux de MNA qui représente aujourd'hui près de 16 % de la population des mineurs confiés (7 % en 2014). Au 30 juin 2019, 2 777 mineurs, 256 majeurs et 54 mères/pères en accueil parental avec leurs enfants étaient accueillis, soit un total de 3 087 jeunes pris en charge.

Si le dispositif d'accueil s'est considérablement étoffé pour répondre aux besoins de prise en charge des MNA (création de 163 nouvelles places en appartements partagés et 17 places au réseau d'accueil solidaire en 2019), des difficultés subsistent pour apporter une réponse appropriée à certains jeunes qui présentent des problématiques particulièrement complexes et mettent à mal les prises en charge classiques ; des projets particuliers sont alors nécessaires.

Il est proposé au Conseil Départemental de fixer la revalorisation des tarifs 2020 sur un taux de progression de 0,5 %, hors mesures nouvelles liées à des modifications d'activité ou de prestations.

**Au regard des créations de places et de l'évolution du dispositif, l'accueil des enfants confiés en établissement connaît une augmentation des crédits proposée à hauteur de 9,5%.**

#### **47010 - Foyer de l'Enfance du Département**

Crédits proposés au BP 2020 : 14 001 144 €

Le Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) du Bas-Rhin est l'unique structure départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance intégrée dans les services du Département.

Ce type d'établissement occupe une place centrale dans le dispositif d'accueil de la protection de l'enfance. Il est chargé d'accueillir en urgence, d'observer et de formuler des propositions d'orientation des mineurs confiés vers une solution d'accueil adaptée à leur situation.

Dans le Bas-Rhin, le FDE a connu durant plusieurs années une dynamique de suractivité qui est aujourd'hui maîtrisée. Cependant, le taux d'activité est constamment proche de la saturation, particulièrement sur certains groupes (pouponnière, adolescents).

### Capacité et activité de l'établissement :

La capacité d'accueil de l'établissement s'établit en 2020 à **226 places**, pour un budget de 147 224 646 €, réparties sur plusieurs sites et permettant différents modes de prise en charge :

- 80 places sur le site du Neuhof à Strasbourg, dont 29 en pouponnière, 34 places dans les unités pour enfants de 3 à 13 ans et 17 pour des adolescents ;
- 24 places dans les trois maisons territorialisées à Barr, Saverne et Haguenau ;
- 16 places en accueil de jour territorialisés à Saverne et Haguenau pour des enfants jusqu'à 10 ans avec possibilité de prise en charge en continu en accueil familial ;
- 32 places en accueil de jour à Strasbourg-Meinau, Strasbourg-HautePierre, Bischheim et Illkirch-Graffenstaden ;
- 28 places de placement à domicile ;
- 20 places en accueil familial réparties sur le département ;
- 26 places en accueil familial renforcé pour les 0-3 ans adossé aux accueils de jour de Saverne, Haguenau et dans le Sud (localisation à définir), afin de travailler de façon intensive le soutien à la parentalité le cas échéant, et soutenir la santé et le développement de l'enfant.

L'activité prévisionnelle 2020 est portée à 82 490 journées, soit un taux d'occupation de 100 %. **Il est proposé au Conseil Départemental de fixer la dotation globalisée pour 2020 à 13 951 144 € pour un tarif journalier au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 169,12€.**

Le projet de budget du Foyer Départemental de l'Enfance propose également en section d'investissement divers achats et renouvellements d'équipements pour le bon fonctionnement de l'établissement (mobilier éducatif...) pour un montant de 240 000 €.

Le projet de budget du Foyer Départemental de l'Enfance a fait l'objet d'un avis favorable de sa commission de surveillance le 3 octobre 2019.

Le projet de rénovation du Foyer Départemental de l'Enfance, approuvé dans le cadre du plan d'actions « Un avenir pour nos enfants ! » à hauteur de 14M€ se poursuit. Après une large consultation des professionnels, des enfants accueillis et des familles en 2018, un comité de suivi avec des professionnels a permis d'affiner le programme qui sera proposé à l'assemblée en début de l'année 2020.

L'objectif est de disposer d'un Foyer Départemental de l'Enfance rénové :

- à dimension humaine en créant des unités de vie à dimension familiale ;
- qui contribue à renforcer les chances de réussite des jeunes accueillis ;
- doté de lieux de vie dé-stigmatisés et insérés dans la ville.

### **47020 - Mesures d'accompagnement à la sortie de placement**

Crédits proposés au BP 2020 : 515 000 €

Ce mode d'action concerne les visites médiatisées pour les enfants confiés qui sont accueillis par un assistant familial ; les établissements relevant de l'ASE mettent en œuvre les visites médiatisées concernant les enfants qu'ils accueillent, dans le cadre de leur budget de fonctionnement.

Cet accompagnement répond à l'objectif de la collectivité de « Faire grandir l'enfant avec sa famille et la famille avec l'enfant ». Il s'agit concrètement de maintenir et consolider les liens entre l'enfant confié et sa famille, en visant un élargissement des droits de visite et d'hébergement des familles, dans la perspective d'un retour de l'enfant dans son milieu d'origine. Cette modalité de rencontre est ordonnée par le juge des enfants.

Ainsi, en 2018, 419 (355 en 2017) enfants accueillis en familles d'accueil du Service Départemental des Assistants Familiaux (SDAF) ont bénéficié d'un accompagnement, soit par l'équipe Visites Médiatisées du Service de Protection de l'Enfance, soit par le biais des associations financées par marché (Association Générale des Familles, RESCIF, la Passerelle ...) qui permettent de réaliser ces visites médiatisées, en territoire, au plus près du lieu de vie des enfants.

Comme prévu par le plan d'actions « Un avenir pour nos enfants ! » et afin de limiter les déplacements des enfants dont les familles d'accueil sont éloignées du domicile des parents, le nouveau marché qui a été publié fin 2019 prévoit de proposer des lieux de visites médiatisées de proximité ; en parallèle, une réflexion autour de la mobilisation et la mobilité des parents est en cours.

Considérant l'augmentation forte des décisions prises par les magistrats et le nombre de visites à réaliser, il est proposé de décider pour le budget 2020 d'augmenter les crédits à hauteur de 515 000€.

Par ailleurs, le dispositif départemental d'accueil dispose d'appartements gérés par certains établissements (St François, Oberlin) pour organiser les droits de visite et d'hébergement de parents, dont les enfants sont placés et qui ne peuvent mettre en œuvre leurs droits faute de domicile ou de conditions d'accueil satisfaisantes ; ces lieux de rencontre permettent aux parents et à leurs enfants d'améliorer les relations intrafamiliales.

#### **47030 - Accueil des mères isolées et parents en Centres Parentaux**

Crédits proposés au BP 2020 : 3 932 400 €

Hors la mise à l'abri d'urgence, les modalités d'accueil de femmes enceintes, de mères isolées ou de parents avec leurs enfants confiés par décision administrative ou judiciaire de protection de l'enfance ont été rassemblées sous l'appellation de Centres Parentaux. Au 30 juin 2019, 54 familles (monoparentales ou non, chiffre stable) et leurs enfants étaient accueillies par ce dispositif spécifique.

Le Foyer Marie Madeleine à Illkirch, le lieu d'accueil parents-enfants à Sélestat et la résidence Sainte Odile à Strasbourg, représentent les principaux lieux d'accueil.

Après la fermeture du Service de l'Escal du Foyer Départemental de l'Enfance et afin d'adapter au mieux l'offre au besoin des publics, le Foyer Marie Madeleine a ouvert en 2017, comprenant 5 places d'accompagnement renforcé pour les situations familiales les plus fragiles, ainsi que 2 places en accompagnement à domicile. Depuis 2018, 5 places en appartements pour un parcours d'accompagnement vers l'autonomie sont venues compléter l'offre d'accueil.

Compte tenu de la recomposition de l'offre (capacité d'accueil à 61 familles, diversification des places, place donnée aux pères) il est proposé d'augmenter légèrement les crédits à hauteur de 2 732 400 € en 2020.

Le Département intervient également au titre de sa compétence d'Aide Sociale à l'Enfance précisée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pour la mise à l'abri des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans. Cette mission obligatoire permet de répondre à certaines situations de grande fragilité.

La réponse s'appuie sur la mise à disposition d'appartements partagés :

- dans le cadre de la convention tripartite conclue entre le Département, l'Etat et la Ville

- de Strasbourg (dispositif LOFT « Logement pour les Familles Transitoire »),
- et depuis octobre 2017, grâce à une nouvelle offre, l'Appart'É, portée par l'association Home Protestant, en partenariat avec l'État et les bailleurs sociaux, de 40 places en appartements partagés, en particulier pour les femmes en situation de violences conjugales ou de très grande précarité.

Compte-tenu de la très forte demande liée à un flux migratoire important, le Département continue néanmoins à financer des places en hôtel. Suite à une envolée des demandes début 2017, les accords ont été recentrés, conformément au CASF, sur les familles avec mères seules et quelques couples avec enfants de moins de 3 ans confrontés à des graves problèmes de santé. Ainsi le budget, en forte augmentation de 2015 à 2017, a pu être mieux maîtrisé.

Au 30 septembre 2019, 30 familles sont mises à l'abri à l'hôtel.

Aussi, il est proposé que le budget 2020 de mise à l'abri mère/enfants soit maintenu à même hauteur qu'en 2018 et 2019, soit 1 200 000 €.

#### **47040 - Accueil des mineurs en établissement**

Crédits proposés au BP 2020 : 79 401 000 €, +11%

Conformément à son objectif de « Faire grandir l'enfant avec sa famille et la famille avec l'enfant », le Département du Bas-Rhin a développé des solutions alternatives au placement « classique ». Depuis 2016, le dispositif départemental de placement a ainsi évolué pour disposer aujourd'hui de 339 places diversifiées (accueil de jour et placement à domicile) réparties sur les territoires pour un travail plus étroit avec les familles, permettant d'éviter la séparation, restaurer un lien de meilleure qualité et travailler la mobilisation des compétences parentales.

La modalité « internat et familles d'accueil d'établissement » permet aujourd'hui dans le Bas-Rhin l'accueil de près de la moitié des enfants confiés. Ainsi, les Maisons d'Enfants à Caractère Social et les Foyers d'Action Educative constituent le socle de l'accueil des enfants confiés au Président du Conseil Départemental et pris en charge par le Service de Protection de l'Enfance, donc le poste principal des dépenses de ce mode d'action (60 000 000€).

Parmi les possibilités d'hébergement, les lieux de vie permettent de répondre aux difficultés particulières rencontrées par des jeunes confiés. Cinq structures sont autorisées pour de telles prises en charge dans le Bas-Rhin pour 25 places. Les profils ou besoins spécifiques de certains enfants conduisent par ailleurs le Service de Protection de l'Enfance à mobiliser, dans d'autres départements, des solutions d'accueil adaptées qui sont inexistantes ou indisponibles sur le Bas-Rhin. Au 30 juin 2019, 48 enfants étaient accueillis en dehors du département du Bas-Rhin. Le recours croissant à cette offre a induit une forte augmentation des dépenses qui sont portées en 2020 à 4 400 000 €.

Enfin, le nombre de Mineurs Non Accompagnés augmente encore. Au 30 septembre 2019, 553 jeunes se sont déjà présentés au service (819 pour toute l'année 2018). Au total, 526 MNA sont pris en charge au 30 septembre 2019, soit + 8 % par rapport à fin 2018. Pour absorber cette augmentation, 17 places au réseau d'accueil solidaire ont été ouvertes, ainsi que 163 places en appartements partagés. **Le budget qu'il est proposé de consacrer aux Mineurs Non Accompagnés en établissement en année pleine est ainsi porté à 11 860 785 € pour 2020.**

Pour pallier la montée en charge progressive des nouveaux dispositifs, certains jeunes ont été maintenus à l'hôtel, la cellule des MNA assurant un accompagnement de premier

niveau. Il est proposé de porter ce budget à 1 000 000€, le crédit inscrit au BP 2019 ayant été sensiblement augmenté à l'occasion des décisions modificatives pour faire face aux besoins croissants.

Dans le cadre des négociations menées par l'Association des Départements de France, les Départements ont obtenu la **sortie des dépenses liées aux MNA des pactes financiers** limitant les dépenses de fonctionnement à 1,29 %. Cependant, alors qu'en 2018, le gouvernement avait décidé de verser une aide exceptionnelle aux départements ayant accueilli davantage de MNA en 2017 qu'en 2016, d'un montant de 12 000 €/jeune supplémentaire pris en charge, en 2019, le Gouvernement a divisé par deux ce montant forfaitaire qui ne concerne dorénavant plus que 75 % des jeunes supplémentaires pris en charge par l'aide sociale à l'enfance au 31 décembre 2018 par rapport au 31 décembre 2017. Ainsi, **alors qu'en 2018, le Département du Bas-Rhin a perçu 1 932 000€, la dotation 2019 n'est que de 480 000€**. Or, le coût de la prise en charge des MNA pour les Départements n'a pas baissé. Par ailleurs, la nouvelle réglementation en matière de remboursement par l'Etat des dépenses d'évaluation de la minorité et de l'isolement n'apportera vraisemblablement pas de nouvelles recettes au département, dans la mesure où l'essentielle des évaluations se font en un jour, sans mise à l'abri, pour les jeunes reconnus majeurs (près de 75% des jeunes qui se présentent).

Globalement, sur l'ensemble des enfants confiés, la saturation des places observée depuis 2 ans reste d'actualité. Une centaine d'enfants restent à domicile durant plusieurs mois avant de pouvoir bénéficier d'une prise en charge adaptée à leurs besoins.

Comme annoncé dans le plan d'actions « Un avenir pour nos enfants ! », de nouvelles places d'accueil sont déployées :

- depuis mai 2019, dans le cadre de l'Action 18 Expérimenter des prises en charge « en dentelle » portées à plusieurs, **un service de 8 places d'accueil séquentiel** au sein de l'établissement SEI du Ried de la fondation de la Charité, appelé « Escalier de semaine », a ouvert pour l'accueil ponctuel d'enfants porteurs d'un handicap ou présentant de graves troubles du comportement, constituant ainsi une passerelle entre une prise en charge ASE et une prise en soin et permettant aux établissements ou assistants familiaux de trouver du répit. Ce type de prise en charge est fortement suggéré par la nouvelle stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.
- en janvier 2020, **l'ouverture d'un séjour d'apaisement et de remobilisation** au Maroc adossé à l'établissement Le Neuhof de la Fondation Protestante du Neuhof, pour **7 adolescents**, garçons et filles de 12 à 16 ans, en rupture, constitue une solution innovante dans le département pour des jeunes au parcours particulièrement chaotique leur permettant de s'inscrire dans un projet.
- au printemps 2020, la **consultation lancée en septembre 2019 pour la création de 20 places d'accueil familial renforcé pour des enfants présentant un handicap et 12 places pour des adolescents** supportant mal le collectif classique entrera dans une phase opérationnelle. Ces places, de type familial, adossées à un plateau technique d'établissement, permettra de soutenir les prises en charge les plus difficiles, accompagner les accueillants, organiser des activités en journée et des temps de répit pour les assistants familiaux.

Les crédits correspondant ont été alloués dans le cadre du plan d'actions « Un avenir pour nos enfants ! » à hauteur de 3 620 000 € (somme incluant les places en PAD ouvertes en 2018 et en accueil familial renforcé ouvertes au FDE en 2019).

#### **47050 - Accompagnement des majeurs**

Crédits proposés au BP 2020 : 3 085 000 €

Dans le cadre de la délibération adoptée par la Commission permanente le 3 octobre

2016, le Département a refondé sa politique à l'intention des jeunes majeurs sortants de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). L'objectif est d'intégrer pleinement l'accompagnement des jeunes majeurs au sein de la politique départementale d'insertion des jeunes adultes bas-rhinois, volonté réaffirmée dans le plan d'actions enfance, jeunesse, famille 2018-2023.

L'articulation avec le droit commun est renforcée, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques des jeunes issus d'un parcours de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les 3 axes de cette politique volontariste ont été mis en œuvre :

- Anticipation du passage à la majorité dès 16 ans dans le cadre du Projet Pour l'Enfant et renfort de la préparation de l'apprentissage de l'autonomie par des réunions d'informations collectives et la mise en place d'entretiens systématiques aux 17 ans pour chaque jeune accueilli.
- Signature d'un protocole local avec la Préfecture du Bas-Rhin en février 2018 pour clarifier la situation administrative des jeunes majeurs, anciens MNA. Une fluidification du traitement et une meilleure réactivité sont déjà constatés.
- Accompagnement adapté aux besoins et à la situation de chaque jeune dans le cadre du « Contrat Jeune Majeur Insertion » à travers différentes modalités d'interventions.

**En 2019, le nombre de jeunes majeurs a sensiblement augmenté** du fait de l'explosion du nombre de MNA accueillis devenant majeurs et ayant encore besoin d'un temps d'accompagnement à leur insertion. Par ailleurs, la loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016 a rendu obligatoire un accompagnement pour tous les jeunes accueillis qui deviennent majeurs en cours d'année scolaire afin de permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée. Les prises en charges des mineurs se sont donc systématiquement prolongées de quelques mois après la majorité. Le dispositif d'accueil Jeune Majeur est ainsi saturé et des majeurs restent sur des places pour mineurs.

L'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'ASE constitue une priorité dans le cadre de la **stratégie nationale de lutte contre la pauvreté** présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018. Aussi, le Département du Bas-Rhin a souhaité poursuivre son engagement en faveur des plus démunis en se positionnant comme l'un des 10 territoires démonstrateurs au niveau national dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Cet engagement se concrétise dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, actant un engagement global de l'Etat (1,125 millions d'Euros en 2019 pour l'Etat et 4,855 millions d'Euros pour le Département du Bas Rhin).

Dans le cadre de cette convention, le département s'est engagé avec l'Etat à prévenir les sorties sèches de l'ASE. Pour ce faire, une recette supplémentaire de l'Etat de 155 000 € a été fléchée sur différentes actions de préparation à l'autonomie et d'accompagnement à la sortie de l'ASE.

Par ailleurs, le département du Bas-Rhin, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF travaillent ensemble à la mise en œuvre de solutions d'hébergement en intermédiation locative spécifiquement pour les jeunes sortants d'ASE. Ce dispositif de droit commun a été d'abord inauguré avec **l'Etage qui a réservé 60 des 100 places du dispositif aux sortants de l'ASE, puis prochainement avec l'ARSEA pour 60 places et l'Association Foyer Notre Dame pour 20 places**. Un financement complémentaire par le Département permettra de renforcer l'accompagnement de ces jeunes.

Au regard des besoins à venir et au-delà des réponses de droit commun, le Département développera de nouvelles places pour des jeunes devenus majeurs, mais encore

vulnérables, afin de renforcer son dispositif. Un financement complémentaire de ce mode d'action à hauteur de 500 000 € est ainsi proposé.

Le projet de budget 2020 propose d'inscrire des crédits à hauteur de 3 255 000 €.

#### **47070 – Subvention aux associations pour la protection de l'enfance**

Crédits proposés au BP 2020 : 78 213 €

Pour les jeunes sortants d'ASE, il est proposé que le Département mobilise le réseau et les compétences de l'« Association D'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat » (ADEPAPE) du Bas-Rhin – « Passerelle d'Azur ».

L'objet associatif de Passerelle d'Azur, créée en 1949, consiste à :

- participer à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- apporter à ces personnes une aide morale et matérielle ;
- leur permettre de développer leur esprit de solidarité, d'établir entre eux un cercle de relations amicales et de prolonger ainsi l'action des services de l'ASE.

A ce titre, il est proposé au Conseil Départemental de décider de reconduire en 2020, le même montant de la subvention accordée les années précédentes, à savoir 78 213 €.

#### **42010 – Adoption**

Crédits proposés au BP 2020 : 26 575 €

Dans le cadre de ses compétences légales, le Département du Bas-Rhin souhaite développer un accompagnement bienveillant des familles engagées dans un projet d'adoption, tout en veillant à préserver les intérêts de l'enfant. Cette double exigence fonde le lien intrinsèque entre Adoption et Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les articles L.225-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) traitent du cadre légal de l'adoption et définissent le rôle du Département, autorité qui instruit les demandes et délivre les agréments adoption, valables cinq ans, dans toute la France, ainsi que pour l'adoption internationale.

En 2018, 125 demandes ont été déposées (118 en 2017) et 42 agréments adoption délivrés (36 en 2017) ; au total, **195 agréments adoption étaient en cours de validité au 31 décembre 2018** dans le département du Bas-Rhin.

Le changement de réalité de l'adoption nationale et internationale se confirme : baisse notable du nombre d'enfants issus de l'adoption internationale en raison de l'augmentation des exigences des pays étrangers. Au 31 décembre 2018, seulement 8 enfants ont été placés dans le Bas-Rhin en vue d'adoption, dont 3 pupilles de l'Etat.

Un nombre légèrement en recul, en 2018, de personnes adoptées ou placées au service de l'enfance sollicitent, au cours de leur vie, la consultation de leur dossier. Ce moment revêt un enjeu fort pour les personnes qu'il faut accompagner. En 2018, 180 demandes de consultation (268 en 2016, 237 en 2017) ont été enregistrées et accompagnées par un instructeur administratif accompagné, si la situation le nécessite, d'un psychologue. Le chiffre pour 2019 est de nouveau en hausse (173 au 9 octobre 2019).

En termes de prospective, il convient de souligner que la loi du 14 mars 2016 relative à la

protection de l'enfant a complété l'article L. 221-1 du CASF en indiquant que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance doit « veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ». Les déclinaisons opérationnelles de mise en œuvre de ce nouveau cadre légal sont les suivantes :

- élaboration d'un guide des statuts à destination des professionnels (rédigé et diffusé) ;
- étude systématique de la question du statut à chaque échéance de mesure (accompagnement de l'évolution des pratiques) ;
- le cas échéant, demande de changement de statut après information au juge des enfants, après concertation avec l'équipe Adoption (changement de statut pour 20 enfants en 2018, 21 dossiers en cours en 2019).

L'installation de la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle prévue par la loi de 2016 est envisagée pour le premier semestre 2020. Elle sera chargée d'examiner la situation des enfants confiés depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. Pour les enfants de moins de 2 ans, cet examen devra être effectué tous les 6 mois en y associant les personnes les plus proches de l'enfant dans sa vie quotidienne (référént éducatif et assistant familial notamment).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

- *approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe 470 - Accueil des enfants en établissement et de l'axe 420 - Adoption ;*
- *fixe le taux de reconduction pour les établissements d'accueil à 0,5% ;*
- *décide de fixer le tarif journalier du Foyer Départemental de l'Enfance au 1er janvier 2020 à 169,12 € et la dotation globalisée à 13 951 144€ ;*
- *décide de reconduire une subvention d'un montant de 78 213 €, à l'Association d'Entraide des Pupilles de l'État du Bas-Rhin" - "Passerelle d'Azur", au titre de la protection de l'enfance.*

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY